

Assurance AUTOMOBILE



Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteur du produit : ACTIVE ASSURANCES – SAS au capital de 30.000 EUR – RCS NANTERRE B 831 827 290 – 8 / 10, rue de la Ferme 92100 Boulogne-Billancourt– SIRET 831 827 290 000 14 – N° ORIAS 10 058 420 – Société de courtage d'assurances soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – www.acpr.banque.fr

Les garanties sont couvertes par l'assureur mentionné sur les dispositions particulières du contrat. Il pourra s'agir de ALLIANZ (RCS 542 110 291) ou L'EQUITE (RCS 572 084697) ou CMAM (RCS 311 767 305). L'assistance est couverte par INTER PARTNER ASSISTANCE (RCS 316 139 500)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations complètes sur le produit d'assurance automobile sont fournies dans les documents contractuels et précontractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance automobile est un contrat d'assurance qui a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon le contrat souscrit, des garanties facultatives couvrant les dommages au véhicule résultant d'un vol, un incendie, un bris de glace ou tout accident avec ou sans collision ainsi qu'une garantie des dommages corporels subis par le conducteur et des services d'assistance au véhicule.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule assuré à l'occasion d'un accident de la circulation : dommages corporels sans limitation de montant, dommages matériels dans la limite de 100 millions € par sinistre, sauf 1 500 000 € en cas d'incendie ou explosion.

✓ Défense Pénale et Recours suite à accident : défense des intérêts de l'assuré à la suite d'un accident de la circulation.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages corporels :

Garantie du conducteur : dans la limite de 450.000 € avec une franchise absolue de 10 % d'Atteinte à l'Intégrité Physique ou Psychique.

Les dommages au véhicule

Les Dommages tous accidents avec ou sans collision et le Vandalisme, dans la limite de la valeur du véhicule estimée par l'expert au jour du sinistre.

Le Bris de glace dans la limite du coût des réparations ou de la valeur de remplacement.

Le Vol et la tentative de vol dans la limite de la valeur du véhicule estimée par l'expert au jour du sinistre.

L'Incendie, l'Explosion, les Evénements climatiques dans la limite de la valeur du véhicule estimée par l'expert au jour du sinistre.

Les Attentats dans la limite de la valeur du véhicule estimée par l'expert au jour du sinistre.

Les Catastrophes naturelles et les Catastrophes technologiques dans la limite de la valeur du véhicule estimée par l'expert au jour du sinistre.

Les objets et effets personnels, le contenu et accessoires du véhicule dans la limite de 600 €.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes et remorques dont le poids est supérieur à 750 kg, les mobil-homes ;
- ✗ Le transport rémunéré de personnes ;
- ✗ Le transport rémunéré de marchandises ;
- ✗ Le contenu du véhicule : argenterie, bijoux, fourrures, billets de banque, titres, espèces, valeurs et marchandises transportées.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales, dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire ou de titre en état de validité ;
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation ;
 - provoqués par le transport de matières dangereuses ;
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille ;
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule ;
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances consommées sans prescription médicale ;
- ! Les frais indirects comme la dépréciation du véhicule, la privation de jouissance, les frais de carte grise.
- ! La guerre civile ou étrangère.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'indemnisation du vol ou de la tentative de vol est réduite de 30% si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule, ou si le véhicule n'était pas entièrement clos au moment du vol ou de la tentative de vol.
- ! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré en cas de prêt de volant et / ou pour les garanties vol, incendie, bris des glaces, dommages subis par le véhicule.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus :
- en France et dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées ;
 - dans les territoires et principautés suivantes : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-Normandes, Iles Féroé, ile de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège (Vatican) ;
 - pour les garanties Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques et Attentats : en France .



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment aux questions de l'assureur.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais impartis ;
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera ;
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre ;
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.
Un paiement fractionné mensuel peut toutefois être accordé à la demande de l'assuré.
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée initiale indiquée aux Dispositions Particulières et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (formalité de résiliation à la charge du nouvel assureur),
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.

